

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 PP 53 Modification de la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de

l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes – 2^{ème} section – en date du 3 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : A l'article 1^{er} de la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 susvisée, les mots : « à l'article 11-II de la délibération n° 2007 PP 70-3^o susvisée » sont remplacés par les mots : « au III de l'article 3-7 de la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la préfecture de police ».

Article 2 : Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 susvisée, dans la colonne relative aux spécialités, après le mot : « Jardinier » sont ajoutés les mots : « Hygiène et propreté ».

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO